

portant reclassement et nomination de  
Monsieur MUBINDU Jean François, Insti-  
tuteur de 3ème échelon des cadres de  
la catégorie B, hiérarchie I des Servi-  
ces Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT.

(/IBAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/84 du 13.11.84 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régi-  
me des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62  
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de l'Etat ;  
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlemen-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires, relatifs, aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrière et reclassement, notamment en  
son article 2er paragraphe 2 ;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Second-  
aire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles  
19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant abro-  
page des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif 01/016 du 26.01.81 au décret  
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;  
(/u le décret 01/017 du 26.01.81 relatif, aux  
intérim des Membres du Gouvernement ;  
(/u l'acte 046/PCT du 22.11.74 portant applica-  
tion des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central  
du Parti Congolais du Travail (PCT) ;

*Mant*

(/u la décision 007/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 4 Octobre 1982 mettant certains Instituteurs Politiques en stage de trois (3) ans à l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation).

(/u l'arrêté 7947/MTPS.DGTFP.DFP du 23.8.82 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de Formation en Sciences Sociales à l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation).

(/u l'arrêté I2343/MTPS.DGTFP.DFP.21035-I3 du 30.12.82 portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MOUBINDOU Jean-François, Opérateur Principal des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information.

(/u la demande de l'intéressé en date du 12.1.83;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- Monsieur MOUBINDOU Jean-François, Instituteur de 3ème échelon indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (2ème session 1982) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. Acc.: Néant:

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 5 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-KATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1	DOSSIER.....3
DGTFP/DFP.....3	SGCM/BC.....2
DGB.....3	
D.C.F.....3	
MEN.....3	
DPAA.....3	
INTERESSE.....3	

*X*